



---

# Communication eGov No 017 du 18.12.2014

---

## Destinataires:

- Caisses de compensation AVS/APG
- Offices AI
- Caisses d'allocations familiales

**Concerne** : nouvelles directives SAC

---

## Directives SAC

**Les directives sur la sécurité des applications communes (SAC) dans les domaines de l'AVS/AI/APG/PC/AFA/AF sont désormais publiées. Elles entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

Le 4 juin 2010, le Conseil fédéral a décidé une série de mesures dans le but de sécuriser les accès au réseau de la Confédération. Ainsi, les organes d'exécution de l'AVS, de l'AI, les organes PC et les caisses d'allocations familiales doivent désormais disposer d'un moyen d'authentification forte pour l'accès aux données et applications de l'Administration fédérale.

Les directives sur la sécurité des applications communes (SAC) arrêtent les principes généraux en matière de sécurité des applications communes qui bénéficient à l'ensemble des organes et qui sont mandatées par l'OFAS. Elles se concentrent sur les accès aux applications communes et entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Nous vous remercions de la prise en considération de ce message, ainsi que de sa mise en application au sein de votre organe d'exécution.

Le secteur PPR/ DAS

Pour toute question, l'adresse email suivante est à votre disposition [sac@bsv.admin.ch](mailto:sac@bsv.admin.ch).